

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE VERSAILLES

(R.L.P.)

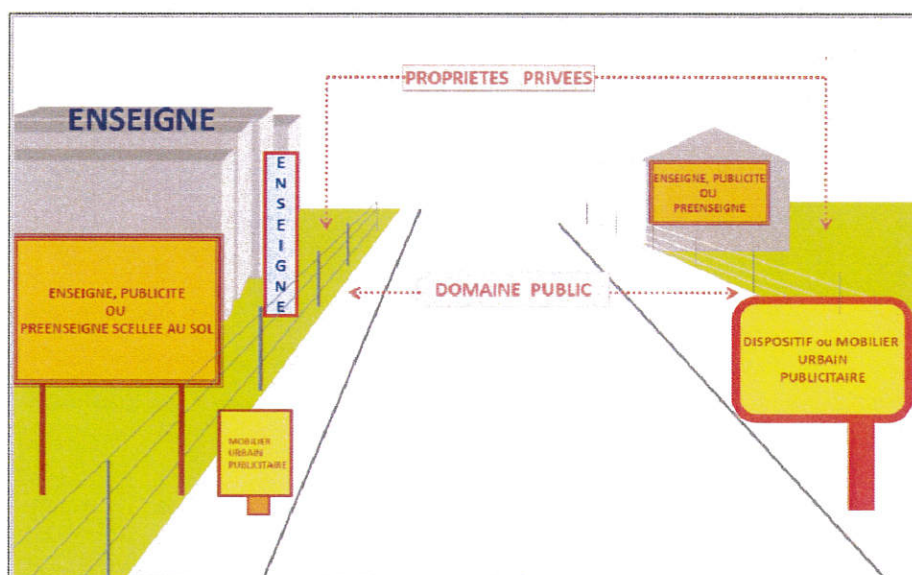
PROCEDURE DE REVISION

R.L.P. Approuvé par arrêté municipal le 15 janvier 1996, mis en révision par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014, projet arrêté par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2016

ENQUÊTE PUBLIQUE

DOCUMENT 3

Annexes



COPIES

Délibérations du 20 novembre 2014 et du 29 septembre 2016

Procès verbal de la Commission Départementale de la Nature et des Sites



VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 novembre 2014

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY (sauf délibération 2014.11.139), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibérations 2014.11.138 et 139), M. BELLAMY (sauf délibérations 2014.11.151 à 154), Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET et M. FRELAND,

Mme DE LA FERTE, Mme PERILLON, M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. LAMBERT, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL (sauf délibération 2014.11.138 et 139), M. PERIER (sauf délibérations 2014.11.146 et 147), Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2014.11.145 à 156), M. LEVRIER (sauf délibérations 2014.11.141 à 143), Mme ANCONINA, M. PAIN, M. LINQUIER, M. DE LA FAIRE (sauf délibérations 2014.11.137 à 156 – pouvoir à Mme RIGAUD-JURE), Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET et Mme de CHANTERAC (sauf délibération 2014.11.138),

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, M. BAICHERE et Mme ZENON,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

Mme DESPOIS et M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS (sauf délibérations 2014.11.152 à 155) et M. DE SAINT SERNIN,

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE.

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,

Mme HATTRY a donné pouvoir à Mme ORDAS,

M. DARCHIS,

M. SAPORTA,

Mme SCHURR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme THIS SAINT-JEAN a donné pouvoir à M. BAICHERE.

Secrétaire de séance : Mme JOSSET

Date de la convocation : 13 novembre 2014

Date d'affichage du compte-rendu : 21 novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 53

N° de l'ordre du jour : 2014.11.143

Service instructeur : direction urbanisme, architecture, habitat, commerce et tourisme - DS/MCP

 Mme Boëlle, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation

Révision du règlement local de publicité de Versailles (RLP).

Prescription et lancement de la concertation.

- la création d'un nouveau règlement modernisé,
- la refonte du plan de zonage (zones de publicité restreinte...) et ses annexes.

La Ville lancera la concertation avec le public sur le contenu de cette procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet. Tout au long de la procédure, la Ville informera le public pour améliorer le projet de révision du RLP.

Pour mener à bien cette révision, la Ville contractera un marché public avec un bureau d'étude spécialisé en vue d'apporter l'assistance technique et juridique utile.

Il convient donc que le Conseil municipal prescrive la mise en révision du RLP et lance la concertation avec le public selon les dispositions du Code de l'urbanisme, du décret du 30 janvier 2012 et de l'article R.581-72 du Code de l'environnement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *la prescription de la révision du règlement local de la publicité (RLP) sur tout le territoire de Versailles afin de répondre aux objectifs suivants :*
 - *adapter ce document aux évolutions du droit et notamment du Code de l'environnement mais aussi à celles de la société et des usages,*
 - *s'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du développement du territoire de Versailles tout en préservant son patrimoine, les entrées de ville et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques,*
 - *créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire communal,*
 - *limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation,*
 - *limiter le nombre d'enseignes par façades, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'améliorer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architectures des immeubles,*
 - *disposer d'un RLP fixant des orientations et une réglementation précises pour tous types de systèmes publicitaire, enseignes et préenseignes,*
 - *conférer au Maire et aux services de la Ville un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation ;*
- 2) *que la concertation avec le public sur le contenu de la révision du RLP, aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de RLP par le Conseil municipal selon les modalités suivantes (article L. 300-2 du Code de l'urbanisme) :*
 - *affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision du RLP pendant toute la durée de la concertation,*
 - *information sur l'avancement de la révision du RLP dans le journal et sur le site internet de la Ville,*
 - *possibilité pour les Versaillais de remettre à M. le Maire, par voie postale ou directement au service urbanisme, leurs observations, pendant toute la concertation (sous pli libellé à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Service urbanisme / Concertation RLP, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles) ou encore sur le site internet de la Ville(revisionrlp.concertation@versailles.fr),*
 - *organisation d'une exposition ;*
- 3) *qu'une fois la concertation achevée, le projet de RLP, arrêté par le Conseil municipal, fera l'objet d'une enquête publique, conformément à la réglementation ;*
- 4) *que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2014 ;*
- 5) *que la Ville sollicitera le versement d'une subvention de la part de l'Etat (article R.1614-41 du Code général des collectivités) ;*
- 6) *que la présente délibération sera notifiée conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme ;*
- 7) *que la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Versailles (articles R.123-24 et -25 du Code de l'urbanisme).*

Plateforme Contrôle de Légalité

ixBUS[®] Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2014-11-143

Résumé de l'acte : Révision du règlement local de publicité de Versailles (RLP). Prescription et...

Date de décision : 20/11/2014

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Rédacteur : Armelle Salvador

Pièces jointes :

2014.11.143.pdf

Historique :

25/11/2014 16:07:21	Reçu	Armelle Salvador
25/11/2014 16:09:56	En cours de transmission	
25/11/2014 16:11:59	Transmis en Préfecture	
25/11/2014 16:23:25	Accusé de réception reçu	



VERSAILLES

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

M. NOURISSIER, Mme BOELLE, Mme DE CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibérations 2016.09.110 à 113), Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibérations 2016.09.110 à 112), M. BELLAMY, Mme PIGANEAU, M. FLEURY, Mme BOUQUET, M. FRELAND et,

Mme DE LA FERTE, Mme HATTRY, Mme PERILLON (sauf délibérations 2016.09.119 et 120), M. CHATELUS, Mme RIGAUD-JURE, Mme CHAUDRON, Mme SCHMIT, M. LAMBERT, M. DARCHIS, M. THOBOIS, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2016.09.115 à 118), M. PERIER, Mme ROUCHER, M. DELAPORTE, M. LEFEVRE (sauf délibérations 2016.09.110 à 126), M. PAIN, M. DE LA FAIRE, Mme WALLET, M. LION, Mme JOSSET, Mme de CHANTERAC, M. ANGLES (sauf délibérations 2016.09.115 à 118) et Mme HAJJAR,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

M. DEFRANCE, M. BAICHERE et Mme ZENON,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. SIMEONI,

Groupe « Versailles, 90 000 voisins »

Mme SENERS et M. DE SAINT SERNIN (sauf délibérations 2016.09.119 et 120),

Groupe « Versailles Familles Avenir »

Mme D'AUBIGNY et M. BOUGLE (sauf délibérations 2016.09.117 à 126 – pouvoir à Mme d'Aubigny).

Absents excusés :

Groupe « Liste d'Union pour Versailles »

Mme MELLOR a donné pouvoir à Mme BOELLE,
M. LEVRIER a donné pouvoir à M. BANCAL,
Mme BOURGOUIN-LABRO,
Mme ANCONINA,
M. LINQUIER,

Groupe « Le Progrès pour Versailles »

Mme THIS SAINT-JEAN,

Groupe « Versailles Bleu Marine »

M. PEREZ a donné pouvoir à M. SIMEONI.

Secrétaire de séance : M. ANGLES

Date de la convocation : 22 septembre 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 30 septembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 53

N° de l'ordre du jour : 2016.09.110

Service instructeur : direction urbanisme, architecture, habitat, commerce et tourisme

☐ Mme Boëlle, rapporteur, donne lecture du rapport de présentation

Révision du règlement local de publicité de la ville de Versailles.

Bilan de la concertation et arrêt du projet de règlement.

- d'harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement du territoire de Versailles, tout en préservant son patrimoine et ses entrées de ville, répondant aux besoins de certains acteurs économiques conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques,
- de créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire communal, limiter la pollution visuelle des dispositifs en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation,
- de fixer des orientations et une réglementation précises pour tous types de dispositifs d'affichage,
- de permettre de disposer d'un outil plus efficace d'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité, d'enseigne et de préenseigne.

Bilan de la concertation mise en œuvre au cours de l'élaboration du projet de révision.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme (ex-art. L. 300-2), l'élaboration du projet de révision a été menée en concertation avec l'ensemble des personnes intéressées, selon les modalités définies par le Conseil municipal, dans sa délibération du 20 novembre 2014 susmentionnée :

Les modalités de concertation prévues ont effectivement été mises en œuvre, avec, en particulier :

- l'affichage continu de la délibération du 20 novembre 2014 prescrivant la révision du RLP,
- des informations publiées dans « *Versailles magazine* », en décembre 2014 (p.10) et février 2016 (p.35), mais aussi dans des supports non municipaux (*Le Parisien* du 30 août 2015 et *78actu* du 20 janvier 2016),
- des informations mises en ligne sur le site internet municipal concernant le projet de révision du RLP (<http://www.versailles.fr/index.php?id=1406> et <http://www.versailles.fr/outils/actualites/article/revision-du-reglement-local-de-publicite-de-versailles-rlp-concertation-publique/>),
- une exposition présentant la démarche d'élaboration et les grandes lignes du projet de RLP, mise en place dans les locaux municipaux en février 2016 et actualisée en juillet 2016,
- des observations exprimées par des Versaillais, des associations et des professionnels de l'affichage, dont certains ont relayé sur leur site internet des informations relatives au projet de révision du RLP (Versailles Environnement Initiative (VEI)) : <http://www.versaillesenvironnementinitiative.fr/docs/20150929-Reglement-local-publicite.pdf> ; Sauvegarde et Animation de Versailles et environs (SAVE) : <http://www.save1.fr/actualites/reglement-publicite-rlp/>.

Les observations recueillies dans le cadre de la concertation ont été exprimées par :

- des habitants de Versailles, qui ont notamment relevé les atteintes environnementales constituées par les publicités (de façon générale, à certains endroits ou pour certains types de supports) et ont souhaité un traitement identique des différents quartiers ; ces observations ont assez largement conforté les options réglementaires envisagées, en particulier la délimitation d'une zone de publicité unique couvrant la totalité du territoire aggloméré,
- trois associations - Syndicat de défense des intérêts de Porchefontaine, Sauvegarde et Animation de Versailles et environs (SAVE) et VEI - ont pris une part active à l'élaboration du projet de révision du RLP, que ce soit en participant aux réunions organisées le 3 novembre 2015 et le 22 janvier 2016, ou en exprimant oralement et par écrit des demandes de précisions (diagnostic, situation de certains dispositifs...) ou de règles locales (traitement uniforme des quartiers, des espaces publics et privés, limitation des surfaces unitaires et de la densité publicitaire, obligation d'extinction nocturne, valorisation des entrées de ville...) : la quasi-totalité des souhaits exprimés trouve sa traduction dans la combinaison des règles nationales (interdiction de toute publicité sur le territoire versaillais, à l'exception des possibilités limitativement admises par le projet de règlement local) et des règles locales envisagées (zone de publicité unique, n'envisageant que des possibilités très limitées de publicité, comportant notamment une limitation des surfaces unitaires et une obligation d'extinction nocturne...),

Suites de la procédure de révision du RLP

Les phases de concertation étant terminées et le débat sur les orientations générales du projet s'étant tenu, il convient désormais d'arrêter le projet de règlement, étape majeure de la procédure de révision et qui marque la fin des études.

Le bilan de la concertation ainsi que le projet de RLP arrêté par le Conseil municipal seront tenus à la disposition du public, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. La délibération arrêtant le projet de règlement sera affichée durant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une fois arrêté par le Conseil municipal, le projet de RLP sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines avant d'être soumis à une enquête publique.

L'approbation du RLP interviendra à l'issue de cette enquête publique, après d'éventuels réajustements justifiés par la prise en compte des remarques des personnes consultées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du règlement local de publicité (RLP) de Versailles, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2014,*
- 2) *d'arrêter le projet de RLP de Versailles, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- 3) *de charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise, accompagnée du projet de RLP annexé :*
 - *au préfet du département des Yvelines,*
 - *au président du Conseil régional de l'Île-de-France,*
 - *au président du Conseil départemental des Yvelines,*
 - *au président du Syndicat des transports d'Île-de-France,*
 - *au président du Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine,*
 - *au président de la chambre de commerce et d'industrie de Versailles - Val d'Oise - Yvelines,*
 - *au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines,*
 - *au président de la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France,*
- 4) *d'afficher en mairie, pendant un mois, la présente délibération qui sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Ville,*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services



Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Annexe à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016 **TABEAU DE SYNTHÈSE - BILAN DE LA CONCERTATION**

PERSONNE ORGANISME	DATE	OBSERVATION / DEMANDE	REPONSE
anonyme	02-02-2016 registre	Pollution visuelle constituée par la présence d'un dispositif scellé au sol de 12 m² à l'angle de la rue A Sarraut et Lamartine	Le projet de RLP interdit ce type de dispositif publicitaire.
Mme Marie-France SCOTTE	17-02-2016 registre	Signale que les « habitants de Chantiers et de Porchefontaine veulent être reconnus dans leur besoin d'une esthétique digne de celle assurée dans les autres quartiers ».	Le projet de RLP institue une zone de publicité unique, afin que tous les quartiers soient également protégés. Dans cette zone, la publicité murale et scellée au sol est interdite.
M. Fabien TIPON	17-02-2016 courriel	Signale les effets négatifs du « clean tag » (publicité peinte sur le sol) et demande son interdiction.	Cette forme de publicité peinte sur les trottoirs n'est pas légale dans la mesure où elle ne bénéficie pas de l'autorisation écrite de la Ville, propriétaire du domaine public concerné (article L. 581-24 du code de l'environnement). Il n'est donc pas nécessaire que le RLP édicte une interdiction.
Mme Étienne VOKHINE	03-03-2016 courriel	Signale que le quartier de Porchefontaine est le seul à subir une telle pollution visuelle et en demande la suppression	Le projet de RLP institue une zone de publicité unique, afin que tous les quartiers soient également protégés. Dans cette zone, la publicité murale et scellée au sol est interdite.
M. SAMANOS	01-04-2016 courriel	Habitant de Porchefontaine, M. Samanos regrette la présence de dispositifs publicitaires scellés au sol, notamment tous ceux implantés sur les talus de part et d'autre des ponts de chemin de fer des rues A. Sarraut et Le Coz et rue Coste. Monsieur Samanos signale le mauvais état d'entretien des matériels et préférerait des panneaux à affiche déroulants. Recommande que le règlement local ne crée pas de différence entre les différents quartiers.	Le projet de RLP institue une zone de publicité unique, afin que tous les quartiers soient également protégés. Dans cette zone, la publicité murale et scellée au sol est interdite.

PERSONNE ORGANISME	DATE	OBSERVATION / DEMANDE	REPONSE
Assoc. SAVE Assoc. VEI	29-10-2015 29-02-2016 Registre et courriel	Demande la liste des emplacements d'affichage libre demande que soient remis en place tous ceux listés dans le RLP de 1995 dont le positionnement est satisfaisant. plan de ces emplacements disponible sur le site Internet de la Ville.	L'arrêté municipal du 5 septembre 2016, fixant ces emplace- ments figure en annexe du RLP
Assoc. SAVE Assoc. VEI	29-02-2016	Éléments supplémentaires de diagnostic	Ces éléments figurent dans le rapport de présentation, une des pièces constitutives du projet de RLP
Assoc. SAVE	19-01-2016 registre	N'approuve pas la délimitation de zones différentes suivant les quartiers, contraire au principe de traitement égal ;	Le projet de RLP institue une zone de publicité unique, afin que tous les quartiers soient également protégés. Dans cette zone, la publicité murale et scellée au sol est interdite.
Assoc. SAVE	19-01-2016 courriel	Demande que le RLP concerne aussi bien les murs privés que les espaces publics ;	La réglementation prise au titre du code de l'environnement s'applique aux dispositifs visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient installés sur domaine privé ou public.
Assoc. SAVE	19-01-2016 courriel	Montant des redevances.	En réunion du 3 novembre 2015, ont été cités les montants de la redevance du contrat Decaux (100 000€ annuels) et de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) encaissée sur les dispositifs publicitaires (13 000€)
Assoc. SAVE	19-01-2016 registre	Application du RLP aux quais de gare et espaces SNCF ;	Ceux implantés à l'air libre sur les quais et en bordure des voies sont soumis aux dispositions du RLP, soit notamment l'interdiction de publicité scellée au sol.
Assoc. SAVE	19-01-2016 registre	Implication des communes voisines :	La présence nombreuse (nombre communes) des communes limitrophes lors des réunions des 3 novembre et 22 janvier 2016 atteste leur intérêt pour le RLP Versailles.

PERSONNE ORGANISME	DATE	OBSERVATION / DEMANDE	REPONSE
Assoc. VEI	18-01-2016 registre et courriel	Demande que le RLP opère une distinction entre mobilier urbain numérique et non numérique :	Le RLP n'autorise pas la publicité numérique sur le mobilier urbain.
Assoc. VEI	29-02-2016 registre et courriel	Demande orientations en matière de densité et d'implantation dans le RLP, notamment pour les mobiliers urbains publicitaires et la prise en compte du marché de mobilier urbain publicitaire	La durée de vie d'un RLP n'étant pas limitée, il n'est pas opportun qu'il fixe des limitations du nombre des mobiliers urbains publicitaires ou une règle de densité. Les données qui figurent dans le rapport de présentation concernent le contrat en cours (échéance 2020) et ont une valeur instantanée. Le projet de RLP fixe une interdiction de publicité sur quelques places historiques et partie des avenues formant le Trident et il n'admet ceux de 8 m² qu'en 6 entrées de ville ou d'agglomération. Pour rappel : ont été jugées illégales, les dispositions d'un RLP fixant une liste fermée des mobiliers publicitaires admis ou admettant uniquement les mobiliers installés au titre d'un contrat signé par la Commune.
Assoc. VEI	29-02-2016 registre et courriel	Le traitement de la valorisation et de l'amélioration visuelle de toutes les entrées de ville de Versailles.	Toutes les entrées de ville n'ont pas le même caractère du point de vue urbanistique ou paysager. Elles sont globalement protégées puisque 6 seulement pourront accueillir des mobiliers urbains publicitaires de 8 m ² .
Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)	12-02-2016 courrier	Demande communication projet de règlement arrêté	Réponse Ville par courrier du 11 mars 2016. L'association a été informée que le projet n'était alors pas arrêté. Elle a été invitée à s'informer en se rendant sur le site de la Ville.

PERSONNE ORGANISME	DATE	OBSERVATION / DEMANDE	REPONSE
Soc. INSERT	Mail 09-11-2015 et courrier 27-01-2016	Demande que le micro-affichage publicitaire soit admis à raison d'1 m² par établissement dans les zones de protection délimitées autour des monuments historiques et de 2 m² sur le reste du territoire », dans courrier du 27 janvier, règle proposée d'un dispositif par établissement en secteur sauvegardé, sans limitation de superficie ?	La définition du périmètre de protection des domaines classés du CHATEAU et de TRIANON comme périmètre délimité des abords de monuments historiques selon l'article 112 (§ II) de la loi du 7 juillet 2016 a pour conséquence l'interdiction de la publicité aux termes de l'article L. 581-8 (§ I, 1°) du code de l'environnement. Le RLP versaillais est donc en situation de lever une interdiction légale. Dans ce cadre, les assouplissements proposés sont modérés. il n'a pas été jugé opportun d'admettre le micro-affichage publicitaire dans la mesure où le RLP fixe des règles très restrictives en matière d'enseignes apposées en façade, et ce en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures.
Soc. DECAUX	Courrier 08 mars 2016	Demande réduction des parties du Trident interdites de publicité	Le plan de zonage a été ajusté.



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-09-110

Résumé de l'acte : Révision du règlement local de publicité de la ville de Versailles. Bilan de ...

Date de décision : 29/09/2016

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 2.1. Documents d'urbanisme

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 04/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-217806462-20160929-2016-09-110-DE

Pièces jointes :

2016.09.110.pdf

2016.09.110 annexe 1 - Tableau synthèse du bilan concertation.pdf

Historique :

04/10/2016 15:23:57	Reçu	Armelle Salvador
04/10/2016 15:25:04	En cours de transmission	
04/10/2016 15:25:35	Transmis en Préfecture	
04/10/2016 15:31:21	Accusé de réception reçu	



Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Formation « Publicité »
Séance du 29 novembre 2016

Ce Procès verbal annule et remplace celui qui a été précédemment adressé aux membres de la commission

Le quorum étant atteint, la séance de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « publicité », est ouverte à 14h30, sous la présidence de Madame ROSENZWEIG, Chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Etaient présents :

Mme PETITGUILLAUME	Direction départementale des territoires des Yvelines
M. TROUILLOUD	Architecte des bâtiments de France – Chef de l'UDAP 78
Mme FASTRÉ	Association des amis de la vallée de la Bièvre
M. BAYEUX	Association France nature environnement Ile-de-France
M. RENARD	Association Yvelines environnement
M. BERTRAND	Société MPE - Avenir
M. MAZAURY	Société CLEAR CHANNEL France
M. NOJAC	Société NOJAC

Y assistaient en outre sans voie délibérative :

M. EUGENE	Préfecture des Yvelines – bureau de l'environnement et des enquêtes publiques
Mme IZZA	Direction départementale des territoires des Yvelines
Mme BARTHÉLÉRY	Préfecture des Yvelines - adjointe au chef du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire
Mme BOURRIER	Architecte urbaniste stagiaire de l'Etat

Membres absents ayant donné mandat :

- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à la représentante de la direction départementale des territoires des Yvelines.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 11 juillet 2016.

Les membres de la CDNPS formation « publicité » n'ayant pas d'observation à formuler, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 est approuvé.

.../...

II - Projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de VERSAILLES

Personnes invitées :

Mme BOELLE, maire-adjoint de Versailles, déléguée à l'urbanisme, aux grands projets et au commerce ;

Mme POGGI, mairie de Versailles, directrice de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme ;

M. SIMONET, mairie de Versailles, chef du bureau de l'urbanisme ;

Mme MELACCA-N'GUYEN, bureau d'étude en réglementation publicité extérieure.

Mme PETITGUILLAUME présente le dossier aux membres de la commission.

Elle effectue un rappel des différentes étapes réglementaires de la procédure qui a abouti à ce projet de règlement local de publicité arrêté par délibération du conseil municipal de Versailles en date du 29 septembre 2016.

Les règles applicables en matière d'affichage publicitaire sont celles définies pour les communes de plus de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

La commune de Versailles possède un patrimoine historique et naturel important, sur lequel, conformément aux dispositions du code de l'environnement, prévaut un principe d'interdiction de publicité sur les monuments historiques, classés et inscrits, ainsi que sur les monuments naturels, sites classés et inscrits.

La commune de Versailles souhaite réviser son RLP pour les raisons suivantes :

- adapter la réglementation locale à l'évolution de la réglementation nationale ;
- harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement du territoire tout en préservant son patrimoine et ses entrées de ville ;
- créer un nouveau zonage ;
- limiter la pollution visuelle des dispositifs en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation ;
- limiter le nombre d'enseignes par façades et améliorer le traitement qualitatif de leur installation ;
- disposer d'un outil plus efficace en matière d'instruction des demandes d'autorisation.

Ce projet définit une zone de publicité au lieu de quatre actuellement, ce qui améliore la lisibilité du règlement.

Mme PETITGUILLAUME indique que le projet de règlement entend rééquilibrer le traitement de la publicité sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les nouveaux dispositifs autorisés par la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010.

Mme PETITGUILLAUME précise que le projet de RLP autorise la publicité sur le RLP le mobilier urbain sur une surface unitaire d'affichage de 2 m². Pour les entrées de ville précisées dans le projet de règlement à l'article 1er, aux cinq sous-paragraphes 1.2.2.1 à 1.2.2.5, la surface unitaire d'affichage sur le mobilier urbain, est portée à 8 m², sur une distance de cinquante mètres, mesurée à partir de l'entrée de l'agglomération.

Le projet de règlement interdit les publicités et les pré-enseignes sur le mobilier urbain, en agglomération, dans certains lieux à préserver, limitativement énumérés (place d'Armes, place Hoche, place Notre-Dame,...).

Mme PETITGUILLAUME souligne que le projet de RLP interdit la publicité numérique et prévoit que les enseignes apposées sur des clôtures soient réglementées.

Elle estime que ce projet, de révision du RLP de la commune de Versailles, répond à une volonté d'harmonisation du traitement des dispositifs publicitaires sur l'ensemble de son territoire.

Elle propose à la commission d'émettre un avis favorable au projet de révision du RLPP de la commune de Versailles.

A l'issue de cette présentation, la présidente donne la parole à Mme la maire-adjoint, pour apporter des observations.

Mme BOËLLE répond que cette présentation reprend l'essentiel du projet de règlement. Ce projet de règlement est équilibré et lisible. Il tient compte de la concertation avec les habitants de Versailles les plus impactés, notamment dans les quartiers des Chantiers et de Porchefontaine. Pour élaborer ce projet de révision, il a fallu tenir compte de la valeur patrimoniale exceptionnelle de Versailles, où dans certains endroits emblématiques, telle la place Hoche, la modération publicitaire est de mise.

Mme BOËLLE confirme l'exclusion de la publicité numérique dans l'agglomération. Elle précise qu'est maintenue la présence de mobilier urbain sur les entrées de ville mentionnées dans le projet de règlement, ce qui permettra d'informer la population sur les événements municipaux prévus tout au long de l'année.

Mme MELACCA-N'GUYEN ajoute que, comme indiqué dans la présentation, ce projet de règlement ne prévoit qu'une zone de publicité par rapport à l'existant qui en compte quatre. Elle évoque la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi CAP), qui a modifié l'article L.581-8 du code de l'environnement et qui interdit désormais la publicité sur un périmètre d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, au lieu de 100 mètres précédemment.

Mme BOËLLE précise que le « trou de serrure » a été défini par la loi CAP comme « abords délimité de Monuments historiques », ce qui inclut toute la Ville de Versailles dans le périmètre délimité des abords du Château de Versailles et du domaine de Trianon, et qui interdit toute publicité à Versailles.

C'est l'élément essentiel de la création de l'unique zone de protection proposée dans ce projet de révision du RLP.

Mme FASTRE s'interroge sur deux photos, prises dans la rue Porte de Buc, montrées lors de la présentation et demande si ces grands panneaux vont disparaître.

Mme MELACCA-N'GUYEN répond que la publicité murale visualisée sur les photos sera retirée, par contre le panneau à la sortie du tunnel est un mobilier urbain publicitaire où il est prévu d'en maintenir à cinq entrées de la ville.

M. NOJAC pense qu'en réduisant, à une surface de 0,40m², les enseignes perpendiculaires aux façades des magasins, il est impossible de passer un message et avoue sa crainte que ces modèles disparaissent du paysage urbain.

Mme BOËLLE répond que ces enseignes sont installées en supplément des enseignes de façades. Elle pense qu'il n'est pas envisageable d'avoir de tels dispositifs tout au long de la rue commerçante. Par ailleurs, la mairie n'a pas été sollicitée sur des surfaces de dispositifs plus importantes.

Mme PETITGUILLAUME pense que la surface limitée de ces enseignes est amplement suffisante.

M. BERTRAND, à propos du mobilier urbain prévu en entrée de ville, pense qu'il faudrait un plan de zonage plus détaillé.

M. MAZAURY déplore la disparition de la publicité dans la ville, à part sur le mobilier urbain, ce qui implique une situation de monopole exercée par le titulaire du contrat. La réglementation sur le mobilier urbain ne peut pas méconnaître les règles de concurrence. L'UPE, dont il est l'un des représentants, a proposé des modifications à la mairie.

Au nom de respect de la concurrence, il votera contre ce projet.

Mme MELACCA-N'GUYEN répond que rien ne laisse présager qu'il n'y aura qu'un seul opérateur de choisi pour le mobilier urbain, lors du prochain renouvellement du contrat.

Mme POGGI rappelle que le renouvellement du marché est prévu en 2020.

M. TROUILLOUD pense que ce projet de règlement est une bonne initiative qui permettra de faciliter la restauration patrimoniale de la ville.

Cependant, il regrette que le règlement proposé n'évoque pas l'autorisation du maire concernant les bâches apposées lors de travaux sur les maisons et souhaiterait que la consultation de l'architecte des bâtiments de France (ABF) soit formalisée dans le règlement.

Mme MELACCA-N'GUYEN répond que toutes les bâches seront autorisées par le maire, mais elle n'imagine pas que l'ABF ne soit pas consulté.

M. TROUILLOUD suggère qu'il convient d'ajuster l'autorisation à la durée des travaux, afin de ne pas voir perdurer des bâches, bien après leur réalisation.

Il s'interroge sur le type de publicité figurant sur les bâches installées sur les monuments historiques lors des travaux et si le maire a la possibilité de choisir la nature de la publicité.

Mme BOELLE répond que l'installation des bâches relève du code du patrimoine et que le maire n'a pas pouvoir de choisir la publicité, cependant, elle n'imagine pas que le publicitaire ne montre pas le projet de bache publicitaire qu'il souhaite installer.

M. TROUILLOUD, à propos de la publicité en entrée de ville, pense qu'il est dommage d'en installer, notamment à l'entrée par l'avenue Clément Ader, vers le quartier Satory.

L'architecte des bâtiments de France préconise d'interdire la publicité sur les avenues comprises dans le secteur sauvegardé.

M. RENARD pense que la révision du règlement local de publicité présentée ce jour est excellente pour préserver le caractère de la ville de Versailles ; M. BAYEUX le rejoint sur ce point.

Mme FASTRE pense que le panneau placé après le tunnel en direction de Buc, concerne plus l'entrée de Buc que l'entrée dans Versailles ; elle juge son emplacement inapproprié à cet endroit.

Mme BOELLE répond que c'est important d'avoir des points d'accroche aux entrées de ville, afin d'informer la population des événements qui vont se passer à Versailles. Elle précise que l'emplacement exact de ces mobiliers publicitaires, prévus aux entrées de ville, pourra être revu lors du renouvellement du marché en 2020.

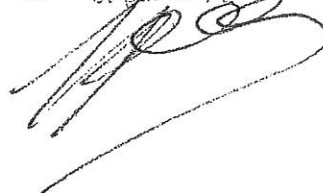
M. BERTRAND estime que le projet de règlement présenté ce jour est trop strict, notamment la position des panneaux validée par la mairie.

Mme MELACCA-NGUYEN répond que les prochains mobiliers urbains seront installés dans la zone des 50 mètres réglementaires à partir de l'entrée de l'agglomération, ce qui laisse un peu de marge.

A l'issue du débat, la commission procède au vote, pour lequel Mme BOËLLE, maire-adjoint de Versailles, a voix délibérative.

La commission émet un avis favorable, moins une voix contre et une abstention, au projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Versailles.

Pour le Préfet des Yvelines
La Présidente, déléguée



H. ROSENZWEIG

COPIES

Décision du Tribunal Administratif de Versailles du 14 décembre 2016 relative à la désignation de
Monsieur le commissaire enquêteur

Arrêté municipal n° A 2016 / 2283 du 16 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet
de révision du règlement local de publicité de la commune de Versailles

Annonces légales presse et affichage.

MINUTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

COPIE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

14/12/2016

N° E16000163 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

s

VU enregistrée le 09/12/16, la lettre par laquelle le Maire de la Commune de VERSAILLES, demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Versailles;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry NOEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de VERSAILLES versera dans le délai de 15 jours , à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Maire de la Commune de VERSAILLES, à Monsieur Thierry NOEL, à Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 14 décembre 2016

POUR LE GREFFIER ET C^o
Le Greffier A. L. M.

Adèle WILKOVYANAY

La Présidente,

Nathalie MASSIAS



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Versailles, le 14/12/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE VERSAILLES

56, Avenue de St Cloud

78011 Versailles

Téléphone : 01.39.20.54.00

Télécopie : 01.39.20.54.87

Greffé ouvert du lundi au jeudi de
9h à 16h30 et de 9h à 16h le vendredi

COPIE

E16000163 / 78

M.le Maire
Commune de VERSAILLES
Hôtel de Ville
Direction de l'Urbanisme
RP 1144
78011 VERSAILLES CEDEX

Dossier n° : E16000163 / 78

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : Le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Versailles

M.le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Thierry NOEL, Gérant de Société, demeurant 18, bis rue de la Source, LONGPONT-SUR-ORGE (91310) (tel : / portable : 06 51 06 60 51), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, Ingénieur, demeurant 13, Square Georges Bizet LONGPONT SUR ORGE (91310) (tel : 01 69 01 35 90 / portable : 06 68 14 46 94), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M.le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

Pour le Greffier en Chef,
Le Greffier en Chef


ANNE WAWRZYNIAK



VERSAILLES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE, DE L'HABITAT DU
COMMERCE ET DU TOURISME

MCP/DS

COPIE

ARRETE MUNICIPAL N° A 2016 / 2283

Arrêté soumettant à enquête publique le projet de révision du règlement local de
publicité (RLP) de la commune de Versailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-14 et suivants, L. 123-4,
L. 123-7 et R. 123-13 à R. 123-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 153-19 et R. 153-8 et sui-
vants ;

Vu le règlement local de publicité de Versailles arrêté le 15 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 prescrivant la
révision règlement local de publicité de Versailles et définissant les modalités de con-
certation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2015 au cours de laquelle
le conseil municipal a débattu sur le projet de révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 arrêtant le pro-
jet de révision règlement local de publicité ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2016/169 relatif aux délégations de fonctions et de signa-
tures aux élus de la Ville de Versailles mandature 2014 du 5 février 2016 ;

Vu le courrier du 6 décembre 2016, par lequel Monsieur le Maire de Versailles de-
mande, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, la désignation d'un com-
missaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le
projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Versailles ;

Vu la décision du 14 décembre 2016, de Monsieur le président du Tribunal Adminis-
tratif de Versailles désignant Monsieur Thierry NOËL, demeurant 18 bis rue de la
Source sis à LONGPONT-SUR-ORGE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision du règlement local de publicité soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique, du mercredi 18 janvier 2017 au mercredi 28 février 2017 inclus (soit 42 jours) sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Versailles, préalablement à son approbation par le conseil municipal.

Article 2 : La révision du règlement local de publicité a été prescrite le 20 novembre 2014 avec pour objectifs :

- d'adapter les règles locales aux évolutions du droit, de la société et des usages,
- d'harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement du territoire de Versailles, tout en préservant son patrimoine et ses entrées de ville, répondant aux besoins de certains acteurs économiques conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques,
- de créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire communal, limiter la pollution visuelle des dispositifs en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation,
- de fixer des orientations et une réglementation précises pour tous types de dispositifs d'affichage.
- de permettre de disposer d'un outil plus efficace d'instruction des demandes d'autorisation.

Article 3 : Monsieur Thierry NOËL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Le dossier de révision du règlement local de publicité, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Versailles au service urbanisme, Hôtel de Ville - 4, avenue de Paris, pendant la durée fixée à l'article 1, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les samedis 21 et 28 janvier, 4, 11, 18 et 25 février de 9h00 à 11h30 et de 16h00 à 19h00 lors de la permanence du mardi 21 février 2017) aux lieux et aux jours prévus pour les permanences du commissaire enquêteur (article 5).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur Thierry NOËL, commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Versailles,
Monsieur Thierry NOËL
Commissaire Enquêteur - Révision du règlement local de publicité
Service urbanisme 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES

Avec la mention « Ne pas ouvrir »

Article 5 : Monsieur Thierry NOËL commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à l'hôtel de Ville- 4 avenue de Paris :

- le samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 11h30,
- le jeudi 2 février 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 21 février 2017 de 16h00 à 19h00,
- le mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00.

COPIE

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Yvelines et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture du service au public.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville et dans la commune par voie d'affiches. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire.

Article 9 : Toute information complémentaire peut être demandée auprès du service urbanisme de la commune de Versailles (01 30 97 82 05).

Article 10 : Monsieur le Maire de Versailles, Monsieur le commissaire-enquêteur et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'hôtel de Ville, le 16 DEC. 2016



Marie BOËLLE
Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme,
aux Grands projets et au Commerce

COMMUNE DE VERSAILLES

DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE, DE L'HABITAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME

SERVICE DE L'URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité de Versailles (RLP)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par un arrêté du 16 décembre 2016, Madame Marie BOËLLE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce de la commune de Versailles, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du règlement local de publicité

A cet effet, Monsieur Thierry NOËL a été désigné le 14 décembre 2016 en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif et Monsieur Jean-Pierre LENTIGNAC, suppléant.

L'enquête publique se déroulera du 18 janvier 2017 au 28 février 2017 inclus (soit 42 jours). Le dossier d'enquête sera déposé et consultable au service urbanisme de la mairie, Hôtel de Ville 4, avenue de Paris - aux jours et heures habituels d'ouverture du service *(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et à l'accueil général de l'Hôtel de Ville les samedis 21 et 28 janvier, 4, 11, 18 et 25 février de 9h00 à 11h30 et notamment, pour la permanence du mardi 21 février 2017 de 16h00 à 19h00).*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, les exprimer oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences ci-dessous mentionnées ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à :

*Hôtel de Ville de Versailles, Monsieur Thierry NOËL - Commissaire Enquêteur Révision du RLP
Service urbanisme 4 avenue de Paris 78000 VERSAILLES
Avec mention « Ne pas ouvrir »*

Le commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie, les jours suivants :

- le samedi 21 janvier 2017 de 9h00 à 11h30,
- le jeudi 2 février 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mardi 21 février 2017 de 16h00 à 19h00,
- le mardi 28 février 2017 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivés du commissaire enquêteur transmis au maire dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la Mairie où il sera possible d'en obtenir communication, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après la tenue de l'enquête publique, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal de Versailles.

Avis administratifs

150956011

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN SEUL LOT
SUR RÉPÉTATION DES ENCHÈRES**

Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'expiration du temps réglementaire
(50 secondes sans nouvelle enchère)

**UN APPARTEMENT EN PROPRIÉTÉ
DE TYPE TRIPLEX DE TROIS PIÈCES PRINCIPALES
ET DEUX EMPLOIEMENTS DE STATIONNEMENT
EN EXTÉRIEUR**

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI 8 FÉVRIER 2017 à 9 h 30**
au Palais de Justice de Versailles, 5, place André-Mignot.

Au-delà de cette date tout amateur restant intéressé aura 10 jours pour porter
une surenchère de 10 % du prix atteint.

Superficie habitable : 79,91 m²

NOTA : on ne peut enchérir que par le ministère d'un avocat inscrit au barreau des Versaillais.

MISE À PRIX : 95 000 s.u.m.a

EXPOSITION PUBLIQUE
AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance de Versailles,
Chambre des Saibies Immobilières Place André Mignot 78000 VERSAILLES

EN THOUGHTS

A. HOURS (7990), 60 RUE AMBROISE CHOQUET
Un pavillon à usage d'habitation sur jardin et un studio attenant.
Mise à prix : 314 000 euros

A. MORILLON (74), RÉSIDENCE DES MEÏERS
avec facilité de baisse de mise à prix d'un tiers, puis de moitié.
Mise à prix : 160 000 euros

A. MORILLON (74), RÉSIDENCE DES MEÏERS
Un appartement, une cave, un emplacement de stationnement.
Mise à prix : 160 000 euros

A. MATHIAS (74), RÉSIDENCE DES MEÏERS
avec facilité de baisse de mise à prix d'un tiers, puis de moitié.
Mise à prix : 160 000 euros

A. MATHIAS (74), RÉSIDENCE DES MEÏERS
Un appartement, un emplacement de stationnement.
Mise à prix : 17 000 euros

avec faculté de baisse de mise à prix d'un tiers, puis de moitié.

[illegible]

du R.P. service Urbanisme, 4, Avenue
de Paris, 78000 Versailles avec Mairie

- Ne pas ouvrir :
Le commissaire enquêteur recevra le public, à la mairie, les jours suivants :
- le samedi 21 janvier 2017 de 9 h à 12 h

à 11 h 30,
- le jeudi 2 février 2017 de 14 h 00 à
17 h 00

[illegible]

100

1. *What is the purpose of this study?*

100

COPIES

Retours avis des Personnes Publiques Associées après arrêt du projet de révision du RLP.



Courrier Arrivé le

11 OCT. 2016

Ville de Versailles

Le 7 octobre 2016

DS/CG

ARRIVÉ LE
Direction de l'urbanisme

11 OCT. 2016

de l'architecture, de l'habitat
du commerce et du tourisme

MAIRIE DE VERSAILLES

Direction de l'urbanisme
de l'architecture, de l'habitat,
du commerce et du tourisme
Service urbanisme

RP 1144

78011 VERSAILLES Cedex

BORDEREAU

Affaire suivie par : David SIMONET

OBJET	AVIS
Procédure de révision du RLP	Avis favorable ☒ Avis défavorable ☐

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Cabinet du Maire
Reçu le

- 2 DEC 2016

n° 1462

Monsieur François de Mazières
Député-Maire de Versailles
Hôtel de Ville
4 avenue de Paris
78000 VERSAILLESARRIVÉE
Direction de l'urbanisme

- 4 DEC 2016

de l'architecture, de l'habitat
du commerce et du tourisme

Nos réf : DAG/161125-178

Objet : Révision du règlement de publicité de
Versailles -Notification

Le 25 novembre 2016

Monsieur le Député-Maire,

Cher François

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil municipal, réuni en séance le 23 novembre dernier a adopté à l'unanimité, la délibération n°2016-11-23/24 portant un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité de votre Ville.

A toutes fins utiles, je vous adresse ci-joint une copie de cette délibération.

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi, veuillez agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Antis*
Thévenot
Pascal THÉVENOT
Député-Maire

(513)

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

CANTON DE VERSAILLES-2

Délibération n° 2016-11-23/24

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois novembre à vingt heures cinquante, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le seize novembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Paul Élédo, M. Nicolas Jaouen.

Ont donné procuration :

M. Olivier Poneau à M. Franck Thiébaux, Mme Dominique Busigny à M. Pascal Thévenot, Mme Odile Novel à Mme Chantal Lacauste, Mme Nathalie Normand à Mme Régine Belon, M. Omid Bayani à M. Bruno Larbaneix, Mme Véronique Michaut à M. Jean-Paul Élédo, M. Jean-Marc Siry à M. Didier Blanchard.

Absent non représenté :

Mme Nathalie Lorient.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Objet : révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles - Avis du Conseil municipal.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Député-Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Versailles en date du 29 septembre 2016, arrêtant son projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP),

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement Urbain réunie en séance le 14 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que, la révision du RLP de la ville de Versailles a principalement pour objectifs de prendre en compte les modifications de la réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes opérées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et d'harmoniser les objectifs de la loi avec les enjeux du développement de la ville de Versailles tout en préservant son patrimoine et ses entrées de Ville et en répondant au besoin de certains acteurs économiques,

CONSIDÉRANT que le projet de RLP de la ville de Versailles ne porte pas préjudice à l'environnement de la ville de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville de Versailles.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2016.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
le Maire de Vélizy-Villacoublay atteste
que le présent document a été publié
le 28.11.2016
par voie d'affichage,

notifié le

transmis en Préfecture des Yvelines

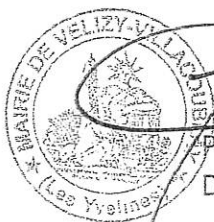
le 29.11.2016

et qu'il est donc exécutoire.

Le 29.11.2016



Florence Catherine
Directrice de l'Administration générale.



Pascal Thévenot
Député-Maire

Document affiché :
du 28 NOV. 2016
au 31 JAN. 2017

- 6 DEC. 2016

Ville de Versailles

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Service urbanisme

CM/NA D-16-12702

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
4, avenue de Paris
RP1144
78011 Versailles Cedex

Guyancourt, le 02 DEC. 2016

RAR n° 1A 123 607 5188 1

Vos réf : procédure de révision du RLP / Arrêt du RLP / Consultation des PPA

Affaire suivie par : Céline MOREL

Tél : 01.30.48.33.32

ARRIVÉ
Direction de l'urbanisme

- 6 DEC. 2016

de l'architecture, de l'urbanisme
du commerce et de l'artisanat

Objet : Demande d'avis sur le projet de RLP arrêté

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre demande du 5 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Versailles, dans sa version arrêtée du 29 septembre 2016, n'appelle aucune remarque de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Conseillère communautaire
de la C.A. Saint-Quentin en Yvelines





Marie-Christine LETARNEC

516

PRÉFET DES YVELINES

Courrier Arrivé le

26 DEC. 2016

Ville de Versailles

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Bureau paysage, risques, nuisances

011516

Ref : SE_PRN_20161220_Versailles_RLPavisEtat.odt

Affaire suivie par : Malika IZZA
Tél : 01 30 84 33 54 – 01 30 63 22 59
malika.izza@yvelines.gouv.fr

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Service urbanisme

RP 1144

78011 VERSAILLES cedex

ARRIVÉ LE

Direction de l'urbanisme

26 DEC. 2016

de l'architecture, de l'habitat
du commerce et du tourisme

Versailles, le

22 DEC. 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier, enregistré à la préfecture le 3 octobre dernier, vous sollicitez l'avis de l'État sur le projet de règlement local de publicité (RLP) de votre commune.

L'examen du projet appelle de ma part les observations suivantes :

I / EN CE QUI CONCERNE LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie I Diagnostic territorial, 6) Patrimoine paysager, c) Les autres éléments du patrimoine naturel :

Dans le paragraphe consacré à la ZNIEFF, le terme « à confirmer » est à retirer.

Aux pages 15 et 23 la puce carrée (■) est à retirer.

Page 29 l'année du précédent RLP n'est pas 1992 mais 1996 : à modifier.

Des erreurs de numérotations : le c. page 23, le d. page 25 et le e. page 27 à remplacer par b,c,d.

Partie I Diagnostic territorial, C. Dispositifs existants, 1. Parc existant, e) Cartographie du relevé des dispositifs publicitaires : les chiffres indiqués ne se réfèrent à aucune légende. **Il conviendra donc de préciser les types visés.**

II / EN CE QUI CONCERNE LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (projet de règlement)

Dans le sommaire, les pages des chapitres et des articles ne correspondent pas avec la pagination

Chapitre II : Dispositions applicables aux enseignes, article 2 Dispositions applicables sur l'ensemble du territoire communal, 2.2.4 Les enseignes dites drapeaux apposées perpendiculairement au mur qui les supporte respectent les prescriptions suivantes : 2.2.4.7 le terme « à confirmer » est à supprimer.

546

Chapitre II : Dispositions applicables aux enseignes, article 2 Dispositions applicables sur l'ensemble du territoire communal, 2-5-4 Les enseignes lumineuses scellées au sol [...] sont interdites, à l'exception [...] ou des activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement

Ce paragraphe est confus : il conviendrait de préciser ce qu'il faut entendre par « les activités utiles aux personnes en déplacement ».

Sous réserve que soient prises en compte les différentes remarques du présent avis, je donne un avis favorable à ce projet de règlement local de publicité.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Bruno CINOTTI